



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
7 rue de Paris

2022-047

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

SLOK

ID : 060-216004515-20220704-2022047-DE
date de mise en ligne le 08/07/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 4 juillet 2022

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-deux, lundi quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N. Mmes MEYER D., STRAZEL A., WALBRECQ J.
15	15	13	Représentés : Mme NUYTENS E. représentée par M. LESUEUR T., Mme DELAPORTE L. représentée par Mme MEYER D.
Date de la convocation : 29 juin 2022			Absente : Mme KRAL A. Absent non excusé : M. Bertrand N.
Date d'affichage : 29 juin 2022			Secrétaire de séance : Mr VAN VOOREN X.

N° 2022-047 ▫ Devenir de la peupleraie du Marais

Vu la demande de location de la peupleraie du Marais pour l'installation de parcours de multi activités extérieures,

Vu que les terrains ont été rendus disponibles de toute plantation,

La société Pass Dess Aventures a pris de nouveau contact avec M. le Maire pour louer les parcelles (A 619, 621, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 24 et 25) pour une surface totale environ de 9702 M2, au lieudit « Le Marais ».

M. le Maire précise que l'on avait prévu de reboiser mais il faut être conscient que l'ensemble demandera de l'entretien les premières années. Aujourd'hui je vous demande de revoir notre précédente position, car avec l'abattage de tous les arbres les questions de sécurité préalablement évoquées sont écartées.

Cela amènera une activité de loisirs sur la commune, qui est positif pour nos jeunes du village.

Il faudra revoir avec le demandeur les conditions de location ainsi que pour la replantation du site. J'envisage un loyer de 500 €/an.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (contre : 1, abstention : 1, pour : 11) :

- ⇒ **Accepte** la demande de location de la peupleraie du Marais pour un loyer de 500 €/an, sous réserve des conditions à déterminer,
- ⇒ **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision,



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Maire
Thierry MICHEL